

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree, tenue le 8 février 2013 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue à 16 h 30, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du conseil en date du 5 février 2013, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant monsieur Jean Brousseau :

Françoise Cormier  
Sylvie Frigon  
Mario Lasalle

Sont absents:  
Daniel Leblanc  
André Picard  
Denis Laporte

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**069- 2013**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Monsieur Jean Brousseau ouvre la séance et constate le quorum en notant que l'avis de convocation a été signifié le 5 février 2013 par écrit, tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

**R 070- 2013**

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 8 février 2013.

**ADOPTÉ**

**071-2013**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
DANS LE COURS D'EAU DU TRAIT-CARRÉ DE 117 202 \$ ET  
POURVOYANT AU PAIEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN  
EMPRUNT DE 86 799 \$**

Madame Sylvie Frigon, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant des travaux dans le cours d'eau du Trait-Carré de 117 202 \$ et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 86 799 \$

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**072-2013**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
DANS LE COURS D'EAU GRANGER ET POURVOYANT AU  
PAIEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE  
27 840\$ \$**

Madame Sylvie Frigon, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant des travaux

dans le cours d'eau Granger et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 27 840\$ \$

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**R 073- 2013**

**OFFRE DE SERVICE POUR MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉFLEXION DE LA MUNICIPALITÉ SUR L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN PROJET DE BIOMÉTHANISATION DE SES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES.**

**ATTENDU QUE** le MDDEP fixe comme objectif aux municipalité de ne plus enfouir ses déchets organiques résiduels d'ici 2020;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut étudier la possibilité de biométhaniser ses matières organiques résiduelles ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement québécois offre des subventions pour mettre de l'avant la réduction de l'enfouissement des matières organiques résiduelles;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre de service du consultant Jacques Trottier préparée le 29 janvier 2013, afin d'accompagner la municipalité dans sa réflexion sur l'opportunité de créer un projet de biométhanisation de ses matières résiduelles organiques

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de Jacques Trottier, consultant sur une base horaire à 135\$/hre et 0,55\$/km pour les déplacements pour une somme maximum de 25 000 \$.

**ADOPTÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 20.**

\_\_\_\_\_  
Jean Brousseau  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jean Brousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.